

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 8 février 2022**

Convocation en date du 3 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS Mme Lucie DUGUA, Mme Camille BONNASSIEUX

Absents représentés :

Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mr Pierre-Marie CHEVAL

Absents excusés :

Mme Françoise CHASSAGNE, Mr Daniel BLANC,

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du procès-verbal de la réunion en date du 30 novembre 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

08-02-2022-1 HABITAT DAUPHINOIS : GARANTIE D'EMPRUNT « OPERATION CLOS GUIGAL»- LOGEMENTS LOCATIFS PLUS et PLAII-ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°27-10-2021-1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°27-10-2021-1 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 24% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 398 251 euros souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de reprendre l'article 1 de la délibération n°27-10-2021-1 et d'inscrire la mention suivante à « ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération »

Le Conseil Municipal, unanime, décide de compléter l'article 1 de la délibération 27-01-2021-1 par la mention « ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération » et dit que la présente délibération annule la délibération n°27-10-2021-1.

08-02-2022-2 BATIMENT « LA DILIGENCE » : LANCEMENT CONSULTATION MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°11-05-2021-1 concernant l'acquisition du bâtiment « La Diligence », avenue de la Gare.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût estimatif des travaux du projet de réhabilitation du bâtiment s'élève à 506 000 € HT et propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant cette opération.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le projet de réhabilitation du bâtiment « La Diligence » pour un coût estimatif des travaux de 506 000 € HT et le lancement d'une consultation pour maîtrise d'œuvre.

08-02-2022-3 RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU REZ DE CHAUSSEE DE LA MAIRIE : MODIFICIATIONS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont à prévoir concernant les lots n°2, 3, et 6 et que des travaux prévus au marché n'ont pas été réalisés pour le lot 4. Il propose la signature des modifications suivantes :

- Lot n°2 : Dévoiement du réseau d'eau usée sous l'extension non prévu au marché pour un montant de 3 784 € HT
- Lot n°3 : Agrandissement de la porte automatique du hall du secrétariat, démolition d'une cheminée, reprise du linteau et reprise sous œuvre dans les bureaux des élus et du maire pour un montant de 10 145 HT auquel il faut déduire la reprise sous œuvre du secrétariat qui n'a pas été réalisée pour un montant de 2 650 € HT ; soit un montant de modification au marché de 7 495 € HT
- Lot n°4 : Ancrages et sorties de toitures non réalisés pour un montant de – 250,00 € HT
- Lot n°6 : Modification des placards, de l'escalier et de la banque d'accueil pour un montant de 4 993 € HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications aux marchés de travaux pour les lots 2,3,4 et 6.

08-02-2022-4 RENOVATION DE L'ETAGE DE LA MAIRIE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA TOITURE ET DES FACADES DU BATIMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°30-11-2021-17 approuvant le projet de rénovation de l'étage de la mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment pour un montant de 461 626.00 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération aux cabinets EAD et 3D Ingénierie pour un montant de 37 853,33 € HT (8.20% du coût des travaux HT).

Le Conseil Municipal, unanime, décide de confier aux cabinets EAD et 3D Ingénierie la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de l'étage de la mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment pour un montant de 37 853,33 € HT correspondant à 8.20% du coût des travaux.

08-02-2022-5 MODIFICATION DU PROGRAMME DE VOIRIE : ROUTE DE MACLAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°27-10-2021-3 attribuant les marchés de travaux de voirie de la route de Maclas à l'entreprise CHEVAL – MOLINA pour un montant de 9 053.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des compléments de reprise en enrobé sont à réaliser sur une longueur supplémentaire de 70ml pour un montant de 3 325.00 € HT

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la réalisation des travaux complémentaires sur la route de Maclas par l'entreprise CHEVAL-MOLINA pour un montant de 3 325.00 € HT.

08-02-2022-6 REALISATION D'UN RESEAU SEPARATIF EAUX USEES/EAUX PLUVIALES – ROUTE DE CHEZENAS : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°30-11-2021-12 portant attribution d'un marché de travaux d'assainissement en bas de la route de Chezenas afin de séparer les eaux pluviales des eaux usées, d'un montant de 22 557.54 € HT.

Monsieur le Maire précise que des modifications conséquentes ont dû être apportées aux travaux prévus du fait de l'état des réseaux et qu'une nouvelle consultation a été relancée, il présente au

Conseil Municipal les devis pour la réalisation des travaux de l'entreprise MOLINA CHEVAL pour 35 567,43 € HT et de l'entreprise MOUTOT pour 33 627, 50 € HT.

Il propose au Conseil d'annuler la délibération n°30-11-2021-12 et de retenir l'offre de l'entreprise MOUTOT d'un montant de 33 627,50 € HT pour le nouveau programme de travaux

A l'unanimité, le Conseil municipal, attribue le marché portant sur la réalisation d'un réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales, route de Chezenas, à l'entreprise MOUTOT pour un montant de 33 627,50 € HT et annule la délibération n°30-11-2021-12 du 30 novembre 2021.

08-02-2022-7 REALISATION D'UN RESEAU SEPARATIF EAUX USEES/EAUX PLUVIALES – ROUTE DE CHEZENAS : DEMANDE DE SUBVENTION « AMELIORER LA COLLECTE DES EAUX USEES ET LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PAR TEMPS DE PLUIE » A L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil de soumettre une demande de subvention au titre de l'appel à projet « Améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie ». à l'Agence de l'eau concernant les travaux de réalisation d'un réseau séparatif des eaux pluviales des eaux usées en bas de la route de Chezenas et le remplacement des conduites défectueuses.

A l'unanimité, le Conseil municipal, sollicite l'Agence de l'eau pour l'attribution d'une subvention du montant le plus élevé possible au titre de l'appel à projet « Améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie ».

08-02-2022-8 REALISATION D'UN RESEAU SEPARATIF EAUX USEES/EAUX PLUVIALES – ROUTE DE CHEZENAS : DEMANDE DE SUBVENTION « APPEL A PROJET EAU ET MILIEU AQUATIQUES » - DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux pour la réalisation d'un réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales – bas route de Chezenas et propose de soumettre le projet au Département de la Loire pour obtention d'une subvention au titre de l'appel à projet « Eau et milieux aquatiques ».

A l'unanimité, le Conseil municipal, sollicite le Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention du montant le plus élevé possible au titre de l'appel à projet « Eau et milieux aquatiques ».

08-02-2022-9 RESERVE INCENDIE A CHEZENAS : ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une citerne incendie à Chezenas et présente les devis reçus :

- **Mise en forme du terrain :**
 - Entreprise CHEVAL MOLINA 11 160,80 € HT
 - ARMELLIE BTP 10 389, 10 € HT
- **Citerne Incendie :**
 - CITERPACK ENVIRONNEMENT 2 450 € HT
 - LABARONNE CITAF 3 914 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la mise en forme du terrain à l'entreprise ARMELLIE BTP pour 10 389.10 € HT et la fourniture de la citerne incendie à CITERPACK ENVIRONNEMENT pour un montant de 2 450 € HT.

08-02-2022-10 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE ET CONVENTION DE SERVITUDE POUR OUVRAGES DE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la signature de deux conventions avec le SIEL :

- mise à disposition d'une partie de la parcelle AE307, d'une superficie de 20m², aux fins d'installer un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique.
- Convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité (Réalisation d'une canalisation souterraine pour le transport et la distribution d'électricité de la parcelle AE307 au réseau souterrain déjà existant).

08-02-2022-11 ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE A4658 – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°27-10-2021-5

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°27-10-2021-5 du 27 octobre 2021 portant sur l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle A4658, d'une surface de 94 m², située dans l'emprise du chemin rural.

Il informe le Conseil Municipal qu'il n'est plus possible de prévoir une acquisition à titre gratuit mais qu'elle doit être au moins à l'euro symbolique. Il propose l'acquisition de la parcelle A4658 à l'euro symbolique et l'annulation de la délibération n°27-10-2021-5 du 27 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle A4658, les frais annexes étant à la charge de la commune et annule la délibération n°27-10-2021-5 du 27 octobre 2021.

08-02-2022-12 ACQUISITION FONCIERE : PARCELLES A4673 ET A4674

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle A4673 en vue de l'installation d'un abri-bus d'une surface de 32 m² et la parcelle A 4674 d'une surface de 214 m² aux fins d'installer une réserve incendie.

Monsieur le Maire précise que si les parcelles A4673 et A4674 n'ont plus d'utilité publique, la commune rétrocédera au propriétaire actuel ces parcelles à l'euro symbolique, les frais annexes seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, unanime, décide l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles A4673 et A4674 d'une surface respective de 32 m² et 214m², et précise que les parcelles seront rétrocédées au propriétaire actuel pour l'euro symbolique si celles-ci n'ont plus d'utilité publique, tous les frais annexes étant à la charge de la commune.

08-02-2022-13 ACQUISITION FONCIERE : PARCELLE AE0057

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle AE 0057 d'une surface de 68 m² intégrée depuis de nombreuses années dans l'espace public chemin du plat.

Le Conseil Municipal, unanime, décide l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AE0057 d'une surface 68 m², les frais annexes étant à la charge de la commune.

08-02-2022-14 SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse signé il y a 4 ans est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales. Cette convention doit se substituer aux CEJ arrivés à terme.

C'est un engagement réciproque entre la CAF et la Communauté de Communes. Territoriale, car le périmètre défini est la CCPR. Globale, c'est la mise en cohérence et en synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions.

Cette convention permet de décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention de la CAF partagés par les collectivités locales : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, logement et vie sociale.

Elle optimise l'utilisation des ressources pour un territoire et permet de mobiliser les dispositifs financiers spécifiques en fonction des priorités définies sur ce territoire. La CTG renforce les coopérations et apporte une complémentarité d'interventions sur la base d'un partenariat de projets et de moyens

La CTG se concrétise par, un accord cadre politique entre la CAF, la CCPR et les 14 Communes avec un plan d'actions sur une période de 5 ans.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Bonus Territoire », qui est versée directement auprès des structures.

La CTG est signée pour une durée de cinq ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Elle prendra fin au 31 Décembre 2026.

A l'unanimité, le Conseil municipal, autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

08-02-2022-15 PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE SAINT PIERRE DE BOEUF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

- Le pilotage et le management des ressources
- Les interventions techniques
- Les services à la population

Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité technique intercommunal,

08-02-2022-16 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au sein du Parc National Régional du Pilat.

Mme Anne-Marie DEFAY, désignée déléguée suppléante le 8 septembre 2020 présente sa candidature,

Mme Stéphanie BAJU présente sa candidature en tant que déléguée suppléante ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, Mme Anne-Marie DEFAY : Délégué titulaire et Mme Stéphanie BAJU : déléguée suppléante :

08-02-2022-17 MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LE CENTRE DE LOISIRS 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de choisir un prestataire pour la fourniture et la livraison des repas, en liaison chaude, du Centre de Loisirs pour 2022

La SPL du Pilat Rhodanien propose les tarifs suivants :

- 5.12 € HT / repas enfant
- 5.44 € HT / repas adulte

Le Conseil Municipal, unanime, décide de confier la fourniture et la livraison des repas, en liaison chaude, à la SPL du Pilat Rhodanien aux tarifs énoncés ci-dessus, pour le centre de loisirs 2022.

08-02-2022-18 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU JEU DE BOULES N°1 AU RESTAURANT DU PORT POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'une convention et les conditions de mise à disposition du jeu de boules n°1 pour l'installation d'une seconde terrasse extérieure durant la période estivale 2021 conclue avec Mr Linossier Bruno, propriétaire du restaurant du Port.

Mr Linossier demande le renouvellement de cette convention de mise à disposition du jeu de boules n°1 pour l'année 2022.

Avec l'accord de l'association « la Boulophile », le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de jeu de boule n°1 pour l'année 2022, avec Mr Bruno Linossier, propriétaire du restaurant du Port, qui sera établie sur les mêmes bases qu'en 2021.

N°08-02-2022-19 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets 2020 transmis par la Communauté de Commune du Pilat Rhodanien.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, unanime, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service des déchets 2020 de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BOEUF.

08-02-2022-20 PRESENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les cinq ans, la CCPR établit un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

08-02-2022-21 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 CCPR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour l'année 2020.

08-02-2022-22 AUTORISATION CANDIDATURE PRESIDENCE SPL

Mr CHAMPELEY Christian, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'annonce de la démission de Mr Farid CHERIET, maire de Lupé, au poste de Président de la SPL du Pilat Rhodanien.

Il rappelle que Mr Serge RAULT, Maire de Saint Pierre de Bœuf et Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a été désigné comme représentant au conseil d'administration de la SPL par le Conseil Communautaire et de ce fait peut prétendre aux fonctions de Président de la SPL.

Mr CHAMPELEY Christian propose au Conseil Municipal d'autoriser Mr Serge RAULT, Maire de Saint Pierre de Bœuf à se porter candidat pour la présidence de la SPL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Serge RAULT à se porter candidat à la fonction de Président de la SPL du Pilat Rhodanien

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26

**La secrétaire de séance,
Véronique MOUSSY**

**Le Maire,
Serge RAULT**

